

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016–2017

8 FÉVRIER 2017

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 8 FÉVRIER 2017 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	4
2	Questions écrites (Article 80 du règlement)	4
3	Cour constitutionnelle	4
4	Dépôt d'un projet de décret	4
5	Démission d'un membre du conseil d'administration de la RTBF	4
6	Approbation de l'ordre du jour	4
7	Communication	4
8	Vérification des pouvoirs d'un membre	4
9	Prestation de serment et installation d'un membre	5
10	Modifications de la composition des commissions	5
11	Questions d'actualité (Article 82 du règlement)	5
11.1	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Nombre d'enfants naissant dans la pauvreté en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	5
11.2	Question de Mme Catherine Moureaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Naissances dans la misère dans les grandes villes»	5
11.3	Question de M. Gilles Mouyard à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Rémunérations des topmanagers à la RTBF».....	7
11.4	Question de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Refus de Facebook de diffuser en tant que publicité une vidéo de Plan Belgique».....	8
11.5	Question de M. Benoît Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Étude de l'IDD: "Le point sur les étudiants dans les CPAS"»	9
11.6	Question de M. Dimitri Legasse à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «CPAS et contrôle de la réussite des étudiants»	9
11.7	Question de M. Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Futur baromètre de la diversité».....	10
11.8	Question de Mme Virgine Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Interdiction de voyage aux États-Unis pour la délégation francophone de taekwondo»	10
11.9	Question de Mme Mathilde Vandorpe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Interdiction d'entrée sur le sol américain de deux athlètes belges de taekwondo»	10

11.10	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Safer Internet Day»	12
11.11	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Nombre inquiétant d'élèves fantômes au sein de notre enseignement»	12
11.12	Question de Mme Christie Morreale à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Plainte de l'ASBL Inclusion»	13
11.13	Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à Mme Isabelle Simonis, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Formations pour répondre aux besoins de la construction».....	14
12	Projet de décret portant diverses mesures dans l'enseignement de promotion sociale (doc. 392 (2016-2017) n^{os} 1 et 2).	15
12.1	Discussion générale	15
12.2	Examen et vote des articles.....	20
13	Proposition de résolution relative à la formation à l'orientation scolaire et professionnelle dans l'enseignement supérieur (doc. 361 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)	20
13.1	Discussion.....	20
14	Hommage à un ancien membre	22
15	Hommage aux victimes du terrorisme	23
16	Projet de décret portant diverses mesures dans l'enseignement de promotion sociale (doc. 392 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)	23
16.1	Vote nominatif sur l'ensemble	23
17	Proposition de résolution relative à la formation à l'orientation scolaire et professionnelle dans l'enseignement supérieur (doc. 361 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)	23
17.1	Vote nominatif sur l'ensemble	23
18	Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)	24
19	Annexe II: Cour constitutionnelle	24

Présidence de M. Philippe Courard, président.

– *La séance est ouverte à 14h05.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: Mme De Permentier, M. Puget, pour raisons de santé, et MM. Brotchi et Destexhe, en mission à l'étranger.

2 Questions écrites (Article 80 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

3 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

4 Dépôt d'un projet de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret portant assentiment à l'accord de Paris, adopté à Paris, le 12 décembre 2015 (doc. 401 (2016-2017) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales.

5 Démission d'un membre du conseil d'administration de la RTBF

M. le président. – Par lettre du 31 janvier 2017, Mme Trachte, cheffe du groupe Ecolo, m'a fait part de la démission de Mme Letouche, en qualité d'observatrice suppléante du conseil d'administration de la RTBF. Elle ne fait donc plus partie de ce conseil. Il en est

pris acte.

6 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 7 et 37 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 19 janvier 2017, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 8 février 2017. Le point 2, qui y était inscrit sous réserve, sera examiné lors de notre prochaine séance.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté. (*Assentiment*)

7 Communication

M. le président. – Par lettre du 26 janvier 2017, le Parlement de Wallonie nous a informés de la démission de M. Paul Furlan de sa fonction de membre du gouvernement wallon ainsi que de l'élection de M. Dermagne en qualité de membre dudit gouvernement.

En application des articles 1^{er}, § 1^{er} et 3, § 2 du décret du 24 juillet 1995 organisant le remplacement des ministres au sein du Conseil de la Communauté française, M. Furlan a repris sa fonction de membre du Parlement dès la cessation de ses fonctions. Par conséquent, M. François Devillers a réintégré sa place de premier suppléant de la liste n° 10 de la circonscription électorale de Thuin. Il en est pris acte.

Nous remercions MM. Dermagne et Devillers pour le travail accompli au sein de notre Assemblée. (*Applaudissements*)

8 Vérification des pouvoirs d'un membre

M. le président. – L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs de M. Fontaine, en remplacement de M. Dermagne.

Notre commission de vérification des pouvoirs vient de se réunir et a chargé Mme Persoons de vous présenter le rapport qu'elle a adopté.

La parole est à Mme Persoons, rapporteuse.

Mme Caroline Persoons, rapporteuse – Votre commission de vérification des pouvoirs, formée par tirage au sort conformément au règlement, était composée de Mmes Bertieaux, Emmerly, Maison, Waroux et moi-même ainsi que de MM. Arens et Maroy. Elle a été présidée par M. Arens et m'a désignée à l'unanimité comme rapporteuse. J'en suis très honorée.

La mission de la commission résulte de l'article 2 du règlement du parlement, qui fait application de l'article 31 de la loi spéciale de réforme institutionnelle du 8 août 1980. En consé-

quence, il lui appartenait de vérifier si M. Eddy Fontaine répondait aux conditions prescrites par la loi du 8 août 1980 et par notre règlement.

À cet effet, la commission a pris connaissance de la lettre du 1^{er} février 2017, adressée au greffier du Parlement de la Communauté française par le greffier du Parlement de Wallonie.

En conclusion, votre commission, statuant à l'unanimité, vous propose de valider les pouvoirs de M. Eddy Fontaine en qualité de membre du parlement de la Communauté française.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents. (*Applaudissements*)

M. le président. – Je suppose que vos applaudissements traduisent votre volonté d'adopter les conclusions de la présente commission. Je vous remercie. (*Assentiment*)

9 Prestation de serment et installation d'un membre

M. le président. – J'invite M. Fontaine à prononcer le serment prévu par la loi spéciale du 8 août 1980: «Je jure d'observer la Constitution».

– *M. Fontaine prête serment.*

M. le président. – Je déclare M. Fontaine installé dans ses fonctions de membre du Parlement de la Communauté française. Je le félicite très chaleureusement et lui souhaite une cordiale bienvenue parmi nous. (*Applaudissements*)

10 Modifications de la composition des commissions

M. le président. – J'ai été saisi d'une demande de modifications au sein des commissions suivantes.

À la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales, M. Eddy Fontaine remplace M. Pierre-Yves Dermagne en qualité de membre effectif.

À la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, M. Paul Furlan remplace M. François Devillers en tant que membre effectif et M. Eddy Fontaine remplace M. Pierre-Yves Dermagne en qualité de membre suppléant.

À la commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, M. Eddy Fontaine remplace M. Catherine Moureaux en qualité de membre effectif. À la commission de l'Éducation,

M. Paul Furlan remplace M. François Devillers en qualité de membre suppléant. (*Assentiment*)

11 Questions d'actualité (Article 82 du règlement)

11.1 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Nombre d'enfants naissant dans la pauvreté en Fédération Wallonie-Bruxelles»

11.2 Question de Mme Catherine Moureaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Naissances dans la misère dans les grandes villes»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, quelle consternation à la lecture de la presse sur les résultats de la recherche menée par l'École de santé publique (ESP) de l'ULB, soutenue par la Fondation Roi Baudouin! On y apprend que 19 % des enfants naissent dans une famille vivant sous le seuil de pauvreté, un chiffre vraiment alarmant. Ce chiffre est même dramatique à Bruxelles, où il atteint 43 %. Et ce n'est pas qu'à Bruxelles ou dans les grandes villes!

Madame la Ministre, derrière ces statistiques, il y a des enfants qui ne connaîtront peut-être pas l'émancipation, parce qu'ils sont pris dans ce cercle vicieux de la misère. Des mères sont également touchées et sont vulnérables socialement durant leur grossesse. Pour un pays comme le nôtre, ces chiffres sont honteux!

Il existe des plans de lutte contre la pauvreté, mais ceux-ci ressemblent parfois à une coquille vide parce qu'ils comportent des mesures déjà connues, qui ont déjà été prises, sans réelle nouveauté. Il faut vraiment arrêter les déclarations chevaleresques et faire preuve de volonté politique.

Mes questions sont très simples. Quelle est la volonté réelle de ce gouvernement? Ferez-vous valoir l'intérêt des enfants auprès de vos homologues? Enfin, quel rôle l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pourrait-il jouer auprès des mères?

Mme Catherine Moureaux (PS). – Je vais d'abord rejoindre ma collègue, avant de m'en écarter un peu. Ces chiffres sont, en effet, scandaleux. Malheureusement, ils ne sont pas nouveaux, mais cela ne doit pas nous décourager. Les quelques nouveautés vont peut-être nous donner de nouvelles pistes d'action, ce qui est très inté-

ressant; j'y reviendrai.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la pauvreté des enfants est avant tout une problématique des grandes villes. Les plus touchées sont, dans l'ordre, Charleroi, avec 38,4 % d'enfants qui naissent dans des ménages en précarité ou en grande précarité, Liège, avec 27,5 %, puis Bruxelles, avec 22,2 %. Ces taux sont très éloignés de la moyenne belge qui, si je ne m'abuse, s'élève à 18 %. Cette problématique des grandes villes nécessite vraisemblablement des solutions particulières, pas seulement au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui n'est pas compétente, par exemple, en matière d'emploi. Nous pouvons toutefois influencer le devenir de ces enfants. Je pense bien entendu à la politique de l'éducation, à celle de la culture et, bien sûr, Madame la Ministre, à la politique de l'enfance, singulièrement au suivi de la grossesse et à l'accueil dans les milieux d'accueil.

J'en arrive à mes questions. Où en est la gratuité des activités extrascolaires et de l'école? Où en est l'initiative «*Bouger les lignes*»? Comment s'assure-t-on que les familles pauvres ont un accès à la culture – à toutes les cultures, ai-je envie de dire?

Au niveau de l'ONE, il importe d'être attentif au suivi des grossesses, à l'accueil des enfants et au suivi postnatal. C'est là où l'étude apporte des éléments nouveaux quant à l'importance prise par la précarité sur le devenir des enfants. En effet, la précarité induit un plus petit poids à la naissance, mais aussi une surmortalité infantile. C'est la précarité qui est responsable de cette situation, et non les trajectoires migratoires.

L'intérêt principal de cette étude est donc de montrer que c'est bien la pauvreté qui influence négativement la santé périnatale et non pas, comme je viens de le dire, les trajectoires migratoires qui, au contraire, semblent avoir un effet protecteur. Comment allons-nous analyser cet effet protecteur afin de pouvoir en faire bénéficier une population beaucoup plus large? (*Colloques*)

L'adaptation de la formation des travailleurs médico-sociaux (TMS) confrontés à l'accueil des publics précaires constitue un défi essentiel. C'est un sujet extrêmement important et nous aurons l'occasion d'y revenir.

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Inutile de dire qu'il me sera difficile de répondre à ces questions en deux minutes. Il n'en reste pas moins que, tout comme vous, j'ai été choquée par les chiffres de l'étude. Il serait simple pour moi de dire que j'aimerais aussi voir 3 millions de nos concitoyens, et nous à leurs côtés, lutter contre la déstructuration de la sécurité sociale. En effet, il s'agit également de cela.

Pour ce qui est de mes compétences, je voudrais insister sur deux points. Concernant l'ONE, tout d'abord, une série de décisions ont déjà été

mises en œuvre, mais je ne compte pas m'en contenter. Il existe bien un plan, très intéressant, de lutte contre la pauvreté, qui porte sur la période 2015-2020 et qui peut donner lieu à de nombreuses mesures.

Cependant, j'ai demandé à l'ONE de travailler sur la population que ce plan ne touche pas. Je lui ai demandé de se pencher sur la «traçabilité» de la naissance et du suivi des enfants. J'espère qu'on ne se méprendra pas sur le sens de mon propos. En effet, même si les consultations sont gratuites et ouvertes à tous, force est de reconnaître qu'une large part de la population ne s'y rend pas. Dès lors, si un travail n'est pas mené à cet égard, en collaboration avec les services sociaux des hôpitaux, nous continuerons à passer à côté de ces personnes.

J'ai donc demandé à l'ONE de travailler sur cette question, y compris sur l'informatisation, dès avant la naissance, du carnet de l'enfant à naître. Le but est de pouvoir, à un moment donné, réellement accompagner les enfants.

Le second point sur lequel je souhaite insister concerne «*Bouger les lignes*». Il est tout aussi essentiel. Nous y reviendrons de manière pratique par la suite et je n'entrerai donc pas dans les détails. Sur les 804 mesures proposées dans le cadre des conclusions de cette opération, 50 à 100 concernent la démocratisation de l'accès à la culture. Nous y consacrerons toute notre attention. Cela dit, rien n'est gratuit en ce bas monde.

La gratuité de l'école, l'accueil extrascolaire ou encore l'accueil durant le temps libre nécessitent certains moyens. Il faut disposer des budgets suffisants pour garantir la gratuité. Nous avons déjà travaillé sur l'accessibilité, mais il faut aller plus loin. Nous devons mener une réflexion à ce sujet, y compris dans le cadre culturel, social et dans l'éducation permanente, l'objectif global étant de contribuer à l'émancipation de l'ensemble de la population.

Nous débattons largement de cette problématique, y compris en commission. Je pars donc du principe que vos questions de ce jour étaient introductives.

Mme Véronique Durenne (MR). – Effectivement, c'est une situation grave et dramatique. Les questions étaient bien sûr introductives et je ne doute pas que nous reviendrons sur le sujet.

Je voulais simplement dire qu'à ce stade, nous ne pouvons pas nous contenter de rester observateurs. Il faut vraiment que nous soyons acteurs, parce qu'il en va de l'avenir de nos enfants. J'insiste également sur le fait qu'il s'agit d'une politique transversale. Il faut donc absolument travailler avec les autres niveaux de pouvoir. Je pense tout particulièrement au ministre-président de la Région wallonne. Le plan de lutte contre la pauvreté, qui relève de ses compétences, concerne des publics cibles et des thématiques qui ont été

oubliés.

Mme Catherine Moureaux (PS). – Madame la Ministre, nous pourrions assurément approfondir ces questions avec vous en commission. Il est particulièrement important d'aller chercher tous les enfants, et pas uniquement ceux pris en charge par nos services. C'est un débat que nous avons déjà mené en commission. Nous allons vous soutenir dans cette action.

11.3 Question de M. Gilles Mouyard à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Rémunérations des top-managers à la RTBF»

M. Gilles Mouyard (MR). – Aujourd'hui encore plus qu'hier, la transparence des rémunérations des fonctionnaires dirigeants du service public est importante. Dans la presse, nous découvrons un fait interpellant: le montant de la rémunération de l'administrateur général de la RTBF, et accepté par le comité de rémunération de la RTBF, dépasse les plafonds dictés dans une circulaire de 2012 limitant les salaires des dirigeants de service public à 245 000 euros, donc 250 000 euros avec l'indexation. Par le passé, vous aviez justifié ce dépassement par la nature de son métier qui est très concurrentiel.

À titre de comparaison, le fonctionnaire dirigeant de l'ONE gagne 127 000 euros. Il faut tout mettre en perspective. Nous remarquons, de plus, que deux autres membres de la direction générale de la RTBF touchent des salaires similaires. Il paraîtrait qu'ils sont même supérieurs à celui de l'administrateur général! Je pense que ces salaires ne sont pas passés par un accord du comité de rémunération.

J'aimerais que vous nous disiez exactement ce qu'il en est aujourd'hui. Pouvez-vous nous confirmer ces montants? Trouvez-vous cela normal? N'est-il pas dommage que ces plafonds soient fixés par une circulaire qui, comme vous le savez, n'est pas contraignante? Ne devrait-on pas aller plus loin en termes de prise de décision, notamment par voie décrétales. Un décret permettrait de fixer ces plafonds, de manière claire, une bonne fois pour toutes.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Monsieur le Député, nous avons déjà eu l'occasion d'aborder une première fois ce débat. C'était il y a un an, suite à une question orale posée par Mme Bertieaux. Sur le premier volet de votre question, je ne peux que répéter la même réponse sur le montant de l'administrateur général de la RTBF.

Je vais vous poser une question dérivée qui porte sur les autres administrateurs ou les membres du comité de direction, en constatant que les plafonds sont dépassés. Avant de parler de l'évolution des instruments normatifs, je voudrais

aborder ce qu'il y a dans cette circulaire. Nous avons convenu que cela concernerait les personnes qui avaient la charge et qui étaient identifiées comme administrateurs journaliers. Cela vise ici, effectivement, M. Philippot. Dans le cadre de la politique commerciale de la RTBF, les deux autres traitements que vous mentionnez seraient également passés par le comité de rémunération. C'est en tout cas, les informations que l'on m'a données avant de monter à la tribune. Ces données sont à vérifier, j'aurais la prudence de le faire entre-temps.

Le deuxième élément est qu'ils ne sont pas repris au titre des administrateurs journaliers couverts par la circulaire. Vous posez également une troisième question: faut-il aller plus loin en matière de structure et de norme d'encadrement? Comme vous l'avez mentionné, nous partons d'une circulaire. Je rappelle qu'en 2012, c'est moi qui ai fait le choix de cette circulaire, en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous avons pris la même circulaire aux deux niveaux de pouvoir pour éviter un hiatus. Ceci avait déjà fait l'objet d'une première discussion avec vous en commission des Affaires générales. La Wallonie s'apprête à prendre une norme décrétales. Je vous l'avais déjà dit lors de cette commission. Je peux donc vous annoncer que cela sera fait avant la fin du semestre.

Nous allons essayer évidemment là aussi de garder un parallélisme le plus complet possible avec la Wallonie.

J'en viens à la question des indemnités et des montants accordés aux dirigeants d'un organe comme la RTBF. Je n'ai aucun tabou, mais il faut tenir compte de trois éléments. Il faut prendre en compte le fait que des contrats ont déjà été négociés: nous avons déjà eu des structures publiques et parapubliques qui étaient dans ce cas. Deuxième élément, la situation de concurrence: nous ne pouvons pas comparer l'ONE et la RTBF. Enfin, devons-nous avoir un *benchmark* qui tient compte des organismes de même nature exposés au même champ de concurrence, notamment dans les autres entités fédérées, comme la VRT? Tenant compte de cela, je n'ai aucun tabou pour effectivement avoir cette réflexion dans ce contexte.

M. Gilles Mouyard (MR). – J'attire votre attention sur un élément, la circulaire date de 2012 et la reconduction de M. Philippot a eu lieu en 2014. Si nous avions voulu, nous aurions pu soumettre le traitement de M. Philippot aux normes de la circulaire.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Juste une précision technique: il y correspond et j'ai détaillé sa décomposition lors de la réponse à Mme Bertieaux. Il est vrai que nous n'avons pas intégré les autres revenus dont vous avez parlé parce qu'ils ne sont pas soumis à la circulaire.

M. Gilles Mouyard (MR). – Je ne comptais pas entrer dans ce détail-là, mais puisque vous le

mentionnez dans le calcul que vous avez fait en répondant en commission pour essayer de vous justifier, vous avez été recherché 24 années d'ancienneté, vous avez fait une péréquation et vous me dites que les avantages supplémentaires ne sont pas repris dans la circulaire, mais ils font quand même partie de la rémunération! Je vous propose de ne pas rentrer dans ce détail à l'heure actuelle et je suis persuadé que nous aurons beaucoup plus facile à parler de tout cela aujourd'hui que par le passé.

Certes, sur le plan concurrentiel, les situations de l'ONE et de la RTBF ne sont nullement comparables, mais les rémunérations de leurs dirigeants respectifs vont du simple au triple. Il est donc urgent de faire la clarté sur les rémunérations qui n'entrent pas dans le champ d'application de la circulaire, laquelle n'est pas contraignante, comme pourraient d'ailleurs nous le rétorquer les bénéficiaires.

Je ne puis que vous inciter à progresser le plus rapidement possible dans l'élaboration de ce projet de décret visant à harmoniser tous ces éléments. Néanmoins, j'espère que nous pourrons entre-temps analyser l'ensemble des rémunérations des fonctionnaires dirigeants, du club des directeurs de la RTBF.

11.4 Question de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Refus de Facebook de diffuser en tant que publicité une vidéo de Plan Belgique»

Mme Véronique Salvi (cdH). – La presse nous apprenait ce matin le refus de Facebook de diffuser une publicité émise par Plan Belgique, en vue de la sensibilisation aux mutilations génitales, au motif que «cette vidéo propose un contenu destiné exclusivement aux adultes». Cette vidéo est pourtant loin d'être choquante, d'autant qu'il n'est pas rare que Facebook diffuse des publicités à caractère sexiste ou des images hypersexualisées.

Cette action de Facebook m'amène à vous interpeller, une fois encore, sur les négociations en cours relatives à la directive sur les Services de médias audiovisuels (SMA). Si la Commission européenne souhaite que les plateformes de diffusion puissent être mieux régulées, des opérateurs comme Facebook, Google, etc. ne sont malheureusement pas considérés comme tels, contrairement à YouTube, par exemple. Il nous faut donc réaffirmer notre volonté de voir ces opérateurs, qui ne relèvent actuellement que de la directive européenne sur le commerce électronique, soumis à une régulation stricte.

Monsieur le Ministre, les négociations sur la

directive SMA ont-elles progressé?

Vous avez été relativement clair en commission en exprimant votre souhait, à l'instar de votre homologue flamand, que des opérateurs comme Facebook puissent être considérés à l'avenir comme des services de médias audiovisuels et donc être soumis à certaines régulations, voire à des régulations beaucoup plus importantes que ce qui pourrait se préparer.

Monsieur le Ministre, nos débats ont eu lieu en novembre 2016. Les choses ont-elles évolué à l'échelon européen? D'autres pays de l'Union vont-ils suivre la Belgique dans cette initiative? Peut-on espérer que des opérateurs tels que Facebook soient considérés à l'avenir comme des services de médias audiovisuels et soient dès lors soumis à une série de régulations, tout comme pourrait l'être YouTube?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Il est tout à fait inacceptable que Facebook empêche la diffusion d'une vidéo visant à lutter contre les mutilations génitales. Quoi que l'on fasse, il sera impossible de contrer cette décision, dans la mesure où elle concerne une vidéo sponsorisée. Ce problème d'ordre commercial ne sera pas réglé.

La réglementation de Facebook présente des effets pervers: d'une part, une certaine pudibonderie et, d'autre part, l'abondance des discours haineux présents sur les divers réseaux sociaux, alors même que nous tentons de lutter contre eux, par le biais de la directive SMA.

Malheureusement, je ne peux pas prétendre que la directive aurait empêché le refus de la campagne. Cela doit nous rendre d'autant plus ambitieux dans notre exigence en faveur de règles claires et transparentes qui s'appliqueraient à l'ensemble des opérateurs, y compris aux grands opérateurs américains de réseaux sociaux.

Sur cette question, mon homologue néerlandophone et moi-même partageons une position relativement commune. Par contre, de nombreux États membres émettent de grandes réticences en la matière. Nous continuerons néanmoins notre combat, car il est juste et pertinent.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Comme vous, Monsieur le Ministre, j'ai été choquée de constater que ce type de publicité pouvait être supprimé de Facebook, alors qu'une certaine hypocrisie règne pour d'autres types de diffusion, en rapport notamment avec l'égalité des genres, des sexes et autres.

J'entends bien la perversion d'une directive qui se concentre aujourd'hui, à juste titre, sur la question des propos haineux ou racistes. Il serait toutefois cohérent d'élargir les contraintes et la régulation aux problématiques de l'hypersexualisation et de l'égalité des genres et des sexes.

Ce genre de situation démontre que cette directive doit aller plus loin. Elle doit inciter les États à renforcer leur capacité d'action, en l'occurrence la vôtre et celle de votre homologue. En effet, au vu des différences de contrôle entre les opérateurs, il serait inacceptable que YouTube soit régulé et pas Facebook, Google ou Amazon. Nous ne pouvons donc que vous soutenir dans les démarches que vous avez entreprises dans la défense de nos valeurs au niveau européen.

11.5 Question de M. Benoît Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Étude de l'IDD: "Le point sur les étudiants dans les CPAS"»

11.6 Question de M. Dimitri Legasse à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «CPAS et contrôle de la réussite des étudiants»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Benoît Drèze (cdH). – Nous connaissons tous l'Institut pour un développement durable (IDD), ainsi que la créativité de Philippe Defeyt, sa cheville ouvrière. Ce n'est pas la première fois qu'il s'intéresse à la question de l'augmentation du nombre d'étudiants bénéficiaires d'une aide du CPAS.

Au travers de son étude, l'IDD pose des questions nouvelles. Certaines d'entre elles s'adressent aux CPAS, à la Fédération Wallonie-Bruxelles, à notre Parlement, à notre gouvernement ou à l'État fédéral, mais je ne les aborderai pas ici. Les chiffres montrent une augmentation patente du nombre d'étudiants aidés par les CPAS: nous sommes passés de 2 000 en 2002 à 8 000 étudiants concernés en 2016, soit une multiplication par quatre. La proportion d'étudiants par rapport à l'ensemble des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) dans cette tranche d'âge a quant à elle doublé durant cette même période, passant de 22 % à 43 %. Voilà pour les chiffres.

Revient-il bien aux CPAS de supporter ces charges, partiellement supplémentaires pour une personne qui n'est pas étudiante? La Communauté ne s'est-elle pas un peu déchargée de ses responsabilités? Plus fondamentalement, comment pourrions-nous articuler l'intervention des CPAS et celle de la Communauté à travers des bourses ainsi que l'intervention des établissements d'enseignement supérieur à travers, notamment, les allocations sociales spécifiques à ces établis-

sements? L'IDD relève d'ailleurs que les chiffres varient en fonction de la commune. Cela peut soulever certaines questions.

M. Dimitri Legasse (PS). – Les étudiants qui bénéficient du RIS doivent signer un programme d'intégration, une convention avec les CPAS. Cette aide dépend du respect de certaines conditions faisant notamment référence à la réussite des examens, ce qui semble logique. Néanmoins, les institutions et les CPAS n'agissent pas tous de la même manière. Certains CPAS demandent les résultats des épreuves partielles et ceux des examens de janvier. En cas de mauvais résultats à ces épreuves, ils menaceraient de suspendre les aides. Dans ce cas précis, il est nécessaire d'apporter une clarification, d'autant plus qu'avec le décret «Paysage», le cycle n'est plus tout à fait le même. Ces conditions apparaissent dès lors absurdes.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Messieurs les Députés, nous constatons en effet une augmentation significative du nombre d'étudiants aidés par les CPAS. Les causes sont multiples et la paupérisation n'est pas seule responsable. Nous devons aussi prendre en compte la modification du comportement des jeunes. Certains quittent le domicile familial pour vivre seuls et assumer leurs responsabilités. Ces jeunes-là, la société les aide.

Je ne peux pas accepter le reproche, dont M. Drèze s'est fait le messager, selon lequel la Communauté française «se déchargerait». Une société se doit de protéger les plus faibles. Cela me semble d'autant plus explicite alors que nous parlons du revenu universel.

Voilà pourquoi la réglementation exigée par le gouvernement fédéral est inacceptable. Il ne comprend en effet pas que nous avons un décret «Paysage» qui a supprimé les années d'études. Cela dit, il s'en rendra peut-être compte un jour. Simplement, la réglementation permet d'exclure des jeunes parce qu'ils n'ont pas les mêmes revenus que d'autres. C'est encore plus scandaleux!

Les questions que vous avez formulées concernent beaucoup plus le niveau fédéral et la réglementation. Je partage l'opinion de M. Drèze lorsqu'il rappelle qu'il y a des jurisprudences différentes selon les CPAS. Nous avons entamé, il y a plusieurs années, des travaux avec ces derniers pour essayer d'organiser et d'harmoniser ces jurisprudences. J'en ai déjà beaucoup parlé en commission, mais je tiens, en tous cas, à dire que la politique actuellement menée par le gouvernement fédéral à l'égard de ces jeunes me paraît simplement inacceptable!

M. Benoît Drèze (cdH). – Monsieur le Ministre, vous avez souligné que le décret «Paysage» a supprimé la notion d'année d'études. Je m'interrogeais également sur l'incidence de l'allongement des études sur les coûts en question.

Puisque vous avez parlé du niveau fédéral, je relève également que, voici environ six mois, M. Borsus a annoncé des réformes pour le début de 2017. Il a sans doute un peu de retard, mais je reviendrai avec intérêt sur ces réformes quand elles seront rendues publiques. J'espère qu'elles iront dans la bonne direction.

M. Dimitri Legasse (PS). – Je partage bien évidemment votre avis, Monsieur le Ministre, au sujet de la politique d'exclusion inacceptable qui est menée par le pouvoir fédéral.

11.7 Question de M. Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Futur baromètre de la diversité»

M. Patrick Prévot (PS). – Nous apprenions ce mardi dans la presse que le baromètre sur la diversité dans les médias verrait le jour à la fin de l'année 2017. Vous vous souviendrez, Monsieur le Ministre, que certains de mes collègues et moi-même avons soutenu une proposition de décret visant à modifier le décret sur les SMA.

Cette proposition de décret avait deux objectifs principaux. Le premier était d'insérer, de manière explicite, la référence à l'égalité entre les femmes et les hommes. Le second était de pérenniser l'outil d'analyse à travers un baromètre périodique. J'aimerais dès lors vous poser deux questions à la suite de la parution de l'article, ce mardi.

Tout d'abord, confirmez-vous l'octroi d'un subside supplémentaire au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)? On parle d'un montant de 70 000 euros et d'une enveloppe additionnelle. Enfin, le CSA a également exprimé sa volonté de concentrer son analyse sur la télévision. J'aimerais également connaître votre avis à ce sujet. Quelles sont les différentes phases prévues par le CSA? Quelles seront les étapes ultérieures du processus?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Nous avons voté un décret et nous le lançons. La première étude va être réalisée. Cette année, dans le cadre d'une collaboration entre le CSA, Mme Simonis et moi-même, nous avons décidé de nous focaliser sur la manière dont la question de l'égalité homme/femme était traitée à la télévision et plus spécifiquement au travers de la publicité.

Un budget de 85 000 euros sera libéré à cet effet. Il apparaît que ce montant est suffisant pour le CSA. Nous allons procéder à cette analyse d'année en année, et je sais que plusieurs d'entre vous y sont attentifs. Elle devra intégrer tant cette volonté d'égalité des genres dans les médias que nos contraintes budgétaires.

Aujourd'hui, nous enclenchons un processus: c'est important. J'ai demandé au CSA d'établir un programme pluriannuel pour que nous puissions, d'année en année, examiner non seulement la situation, mais également son évolution et les résultats tangibles que nous attendons de ces baromètres.

M. Patrick Prévot (PS). – Monsieur le Ministre, comme vous l'avez dit, nous y voilà! Et la finalité est partagée par l'ensemble des partis de cette assemblée.

Mais des questions avaient été soulevées, notamment lors de l'élaboration du budget, quant aux montants alloués au CSA. On entend évidemment que vous vous êtes concentré sur le CSA, sur la télévision et principalement sur l'aspect publicitaire. C'est effectivement une bonne chose. J'en profite pour rappeler l'esprit même du décret qui entend responsabiliser les différents acteurs sur ce sujet de société important. Je pense qu'avec cet élément concret, nous avançons dans le bon sens. Le fait de disposer de cet outil d'analyse périodique qui nous permettra en tout cas d'analyser de manière objective les données est une bonne chose dans le combat égalitaire. C'est un petit cocorico! Je vous remercie et je réitère une nouvelle fois mes remerciements à Mme la ministre Simonis.

11.8 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Interdiction de voyage aux États-Unis pour la délégation francophone de taekwondo»

11.9 Question de Mme Mathilde Vandorpe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Interdiction d'entrée sur le sol américain de deux athlètes belges de taekwondo»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Monsieur le Ministre, je voudrais revenir avec vous sur cette affaire des trois membres de la délégation francophone de taekwondo qui ont été empêchés d'embarquer à l'aéroport de Zaventem pour participer à la compétition de Las Vegas, aux États-Unis. Ils n'étaient munis que de l'autorisation de voyage classique obtenue via le

système électronique ESTA et non d'un visa. Or, il semble que des suspicions existent quant au taekwondo belge. Pour cette raison, il faudra désormais un visa, alors qu'il n'en fallait pas dans le passé. La délégation flamande avait pris les devants et la directrice technique avait obtenu un visa pour ses athlètes d'origine marocaine, ce qui leur a permis d'embarquer sans problèmes pour les États-Unis.

Monsieur le Ministre, confirmez-vous les suspicions à l'égard du taekwondo belge, à la suite des attentats de Zaventem? Pourquoi la fédération francophone n'a-t-elle pas pris les mêmes précautions que la fédération flamande de taekwondo? Avez-vous eu des contacts avec le président de la fédération francophone de taekwondo ou avec le ministère des Affaires étrangères à ce sujet? Quels enseignements tirez-vous de cette affaire pour éviter que cela ne se reproduise pour d'autres compétitions, dans d'autres disciplines sportives qui se dérouleraient aux États-Unis avec le même profil d'athlètes? Envisagez-vous de formuler des conseils, une information à l'intention des fédérations sportives pour les prémunir contre ce genre de désagréments?

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Monsieur le Ministre, ma collègue vient d'expliquer la situation de ces deux sportifs de taekwondo qui n'ont pas pu participer à leur compétition aux États-Unis à la suite du décret Trump.

Dans la presse et sur votre site Internet, vous leur avez apporté votre soutien. Avez-vous pris contact avec la fédération de taekwondo? Quelles initiatives avez-vous prises pour éviter la reproduction de ce genre d'incidents?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Ces deux athlètes belges francophones – Madame Defrang-Firket, il n'est pas utile de préciser «d'origine marocaine», comme le fait la presse –, MM. Ketbi et Laachraoui, ainsi que leur entraîneur, M. Mkadmi, étaient sur le point d'embarquer pour se rendre à l'*US Open* de Las Vegas, lorsqu'ils ont appris leur interdiction de voyager aux États-Unis, alors qu'ils disposaient d'une autorisation de voyage et d'un passeport en règle. Ils auraient dû avoir des visas. Les conditions dans lesquelles le refoulement a eu lieu sont tout simplement inadmissibles. L'enregistrement et le contrôle des bagages avaient déjà été effectués. C'est seulement lorsqu'ils sont arrivés à l'embarquement que l'hôtesse de l'air leur a signifié qu'ils ne pouvaient pas entrer dans l'avion.

J'ai demandé au président de l'association belge de taekwondo s'il avait été informé de la nécessité d'obtenir des visas. Il m'a dit que le secrétariat de la fédération n'avait reçu l'information par mail que dans la nuit précédant le départ, à 4h56 du matin. Ils se trouvaient évidemment déjà à l'aéroport à ce moment-là. Il est

vrai que les néerlandophones ont été plus précautionneux. Ils ont anticipé les risques en demandant des visas pour leurs athlètes.

Vous faites un lien avec le patronyme de l'un des athlètes, qui est en effet le frère de l'un des kamikazes, mais les autorités américaines n'ont donné aucune explication quant à leur refus. Celui-ci ne peut pas être lié à l'*Islam ban*, puisque la Belgique ne fait pas partie de la liste des sept pays visés par celui-ci, ni à l'origine des deux athlètes, puisque le Maroc n'en fait pas non plus partie. Quoi qu'il en soit, il révèle l'existence d'une politique fondée sur le repli sur soi, la suspicion et la peur. Je n'irai pas jusqu'à parler de racisme ou d'islamophobie, mais cela s'y apparente. Ce n'est en tout cas pas digne des États-Unis, tels que je les aime et que j'apprécie.

Ce que je trouve d'autant plus cruel est que ces athlètes sont victimes d'une double peine. Vous devez en effet savoir que des points sont attribués à l'*US Open* de Las Vegas. L'année passée, M. Laachraoui avait terminé premier et avait reçu 20 points. M. Ketbi avait quant à lui reçu 12 points. Leur absence à cette compétition obère donc leur classement au niveau belge et mondial. Or, ce classement entrera en ligne de compte pour la participation aux Jeux olympiques de Tokyo, en 2020.

J'aurais aimé que l'ambassade américaine nous précise les raisons de son refus. Madame Vandorpe, l'aide d'un avocat spécialisé a été sollicitée, en vue de réclamer une réparation du préjudice. La fédération avait en effet déboursé un peu plus de 8 000 euros pour les billets d'avion, l'hôtel, etc. En toute sincérité, nos chances de réussite sont très minces, mais il s'agit une question de principe.

Même si je n'approuve pas la politique menée par M. Trump, il faudra, à l'avenir, demander un visa. Désormais, tout le monde est prévenu, si je puis dire. Je vais en parler au Comité olympique et interfédéral belge (COIB) et lui demander d'informer et de sensibiliser toutes les fédérations internationales. Une question se pose, en effet: continuer à organiser des événements internationaux aux États-Unis a-t-il encore du sens? Il n'y a pas que les États-Unis qui peuvent organiser des compétitions. Si lors de chaque future compétition internationale, nos athlètes ont des problèmes, je ne vois pas comment l'esprit de Coubertin pourra encore rayonner sur cette planète. J'invite M. Trump à méditer les paroles de Pierre de Coubertin: «Le sport va chercher la peur pour la dominer, la fatigue pour en triompher, la difficulté pour la vaincre».

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – C'est une bien triste histoire, avec des conséquences dramatiques pour des sportifs qui font rayonner la Belgique à l'étranger.

Bien sûr, ce sont deux athlètes belges – je n'ai jamais dit le contraire. Et ce n'est pas moi qui

les ai empêchés de partir. Je me demandais simplement pourquoi un visa était nécessaire pour eux et pas pour les autres. Je trouve votre idée de susciter une réflexion à l'échelon du COIB tout à fait intéressante. Le plus important est de tirer les leçons de cette regrettable expérience, afin qu'elle ne se reproduise plus et que les formalités soient en ordre pour permettre à nos athlètes de briller à l'étranger.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – En effet, les conséquences sur les résultats et les carrières de nos deux athlètes sont problématiques.

Je vois que vous avez pris à bras le corps cette situation particulière. Ceci démontre l'implication dont vous faites preuve dans ce genre de dossier et auprès des personnes et des fédérations concernées. De plus, cette réflexion avec le COIB a toute sa pertinence. Je vous encourage vraiment à continuer dans cette voie.

11.10 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Safer Internet Day»

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Éduquer à une utilisation plus sûre et aux dangers d'Internet dans nos écoles est certainement un des défis importants du 21^e siècle pour notre enseignement. Il en va de même pour la mission d'éducation à un esprit critique à la société de consommation. C'est d'ailleurs ce que le Parlement a rappelé il y a peu avec l'adoption d'une résolution déposée par Mme Trotta. C'est aussi ce qui découle du Pacte scolaire qui prévoit l'interdiction de toute publicité ou toute propagande commerciale dans les écoles. C'est la raison pour laquelle je suis, chaque année, particulièrement interpellée par le fait que deux grandes sociétés commerciales spécialistes de l'Internet, en l'occurrence Proximus et Microsoft, soient chargées, en Belgique francophone, du «*Safer Internet Day*», la journée de l'Internet plus sûr, en organisant des animations à l'intention des élèves dans des classes.

Madame la Ministre, cette situation, quelque peu paradoxale, m'a donc poussée à vous interroger – tout comme j'avais déjà questionné Mme Milquet dans le passé – sur la présence de ces deux sociétés commerciales à cette occasion, en dépit du Pacte scolaire. Mme Milquet, il y a un an, et vous-même, il y a deux semaines, m'avez rejoint dans ce constat. Vous m'avez alors rassurée en déclarant que la présence de ces sociétés commerciales à cette occasion était tout à fait inadéquate et que, dorénavant, cette journée serait organisée notamment en lien avec le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM).

Cette année, le «*Safer Internet Day*» a eu lieu le 7 février. Des initiatives ont effectivement été prises en collaboration avec le CSEM et avec la RTBF, ce qui est positif. Mais en dépit du Pacte

scolaire et de vos propos, 160 employés volontaires de Proximus et de Microsoft ont été dans 340 écoles fondamentales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour enseigner aux élèves les dangers d'Internet et pour les initier à une utilisation plus sûre de cet outil. M'avez-vous menti il y a deux semaines? Êtes-vous mal informée? Les instructions que vous donnez sont-elles suivies par Child Focus ou vos services?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Ma position n'a pas changé depuis quinze jours. Les activités sont organisées par le *Belgian Better Internet Consortium*, en collaboration avec le CSEM et avec un soutien de l'Union européenne. La commission issue de l'article 42 du Pacte scolaire s'était saisie de la question et avait estimé qu'il n'y avait pas de danger et de problème à ce que Child Focus organise cette journée de sensibilisation dans les écoles. Depuis cette décision, plus aucune plainte n'a été déposée à cette commission.

À chaque fois que nous avons eu des réunions avec Child Focus, nous lui avons rappelé qu'il n'était pas normal que des bénévoles proviennent de deux grandes sociétés. Cette organisation doit respecter le Pacte scolaire. Ce rappel a été effectué par nos services et par moi-même lors de ces réunions. Avec ce qu'il s'est passé hier, je vais demander une nouvelle rencontre avec les différents intervenants. Je pense qu'il serait intéressant d'y associer le CSEM. Nous pourrions savoir comment ils ont perçu la qualité de ces différentes animations. Ils pourront également juger s'il existe une interpénétration entre l'activité commerciale et la sensibilisation organisée dans les écoles. C'est évidemment ce dernier point qui est l'objectif principal.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Nous avons discuté à plusieurs reprises de cet avis de la Commission du pacte scolaire, mais le résultat est très ambigu. Ce que je trouve vraiment grave, c'est que votre prédécesseure et vous-même, en dépit de cet avis, m'avez dit que vous me rejoigniez sur le caractère inadéquat de l'intervention de ces deux sociétés dans les écoles. Vous aviez ajouté avoir donné des instructions en ce sens. Or, ces sociétés commerciales sont présentes dans nos écoles. Vous me dites aujourd'hui que vous donnerez à nouveau ces instructions, mais il est évident que nous ne nous contenterons pas de cette déclaration et que, l'année prochaine, le «*Safer Internet Day*» ne peut plus être organisé par des bénévoles de ces deux sociétés commerciales.

11.11 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Nombre inquiétant d'élèves fantômes au sein de notre enseignement»

M. Gilles Mouyard (MR). – Madame la Mi-

nistre, nous parlons bien ici des élèves fantômes, donc pas des élèves en ordre d'inscription et qui sont absents ou qui travaillent, mais bien de ceux qui ont «disparu des radars». Un directeur de l'administration explique que pour obtenir un nombre précis d'élèves fantômes, il croise les inscriptions dans les établissements scolaires avec le registre national. Il a ainsi obtenu le chiffre de 10 000 élèves non inscrits. Dans ce cas, on envoie un courrier aux parents, dont certains envoient une réponse valable. Je pense, par exemple, aux diplomates dont les enfants sont scolarisés à l'étranger. Dans un très grand nombre de cas, les parents ne répondent pas. On demande donc aux bourgmestres des différentes communes de s'inquiéter de la situation de ces élèves en envoyant, par exemple, un agent de quartier à leur domicile. Apparemment, toutes les communes ne collaborent pas.

Ne faudrait-il pas trouver une solution plus efficace, par exemple en collaboration avec le ministre de l'Aide à la jeunesse, M. Madrane?

Si je ne m'abuse, à l'époque de la ministre Simonet, ces élèves fantômes étaient au nombre de 6 000. On constate donc une forte augmentation. À l'époque, on nous avait dit qu'on allait travailler sérieusement sur la question et proposer des solutions. Il semblerait que ce dossier n'ait pas tellement progressé. J'aimerais savoir, Madame la Ministre, ce que vous comptez faire concernant cet épineux dossier.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Permettez-moi tout d'abord de remettre ce chiffre de 10 000 paru dans la presse dans son contexte. À mon sens, vous faites un raccourci et je vais vous expliquer pourquoi.

Comme vous l'avez dit, la responsabilité du contrôle scolaire appartient à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une vérification est donc opérée quant à l'inscription scolaire de tous les élèves domiciliés sur notre territoire. C'est un processus en quatre étapes. La première étape consiste à lister ceux qui ne sont pas inscrits en croisant les inscriptions avec les données des registres de l'État civil. La deuxième étape vise à interpeller les responsables légaux, donc les parents, par l'envoi d'un courrier. En 2014-2015, 9 498 courriers ont ainsi été envoyés aux parents. Pour relativiser votre remarque concernant l'augmentation constatée, je signale que le chiffre était de 12 000 en 2012-2013. La troisième étape concerne les lettres qui restent sans réponse, au nombre de 3 008. Intervient alors à l'étape que vous avez décrite: le recours aux communes. Nous essayons de collaborer le mieux possible avec celles-ci, car elles ont la possibilité d'activer les services de proximité par le biais de l'Aide à la jeunesse, des Associations en milieu ouvert (AMO), des plans de cohésion sociale, etc.

La dernière étape – et c'est ici qu'il convient de relativiser le chiffre paru dans la presse – con-

cerne les élèves pour lesquels on n'a pas toujours pu obtenir d'indications concrètes. Ces derniers dossiers sont envoyés au parquet. Il s'agissait, pour l'année scolaire 2014-2015, de 88 dossiers.

Nous pouvons cependant améliorer la collaboration avec, notamment, les Régions et les différents acteurs communaux. Le projet d'avis n° 3 du Groupe central propose que, pour cette question de l'obligation scolaire, un protocole de collaboration soit établi avec les différentes Régions, notamment celle de Bruxelles-Capitale.

M. Gilles Mouyard (MR). – Puisque nos collègues n'ont pas entendu ce que vous venez de me dire en vous asseyant: de 10 000 à 88, il y a une grande différence. Les 88 dossiers concernent un problème pénal. Ce n'est pas de cela qu'il est question ici; nous parlons de problèmes d'enseignement. Vous me dites que sur les 10 000, il y a 7 000 pour lesquels on a une réponse rapidement. Quid des 3 000 autres? 88 dossiers sont envoyés au parquet et quid du reste?

Madame la Ministre, chaque fois que vous me répondez, vous essayez systématiquement de dédramatiser la situation lorsque vous n'avancez pas sur ce dossier. Je vous rappelle que nous parlons ici d'enseignement et qu'il s'agit d'une matière relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Alors, Madame la Ministre, je vous exhorte à avancer dans ce dossier!

11.12 Question de Mme Christie Morreale à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Plainte de l'ASBL Inclusion»

Mme Christie Morreale (PS). – L'ASBL Inclusion s'occupe de promouvoir l'intégration des enfants qui ont une déficience mentale dans l'enseignement ordinaire. Cette association relève que sur 3 000 élèves scolarisés en intégration au sein de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, seuls 47 relèvent du type 2. Ce nombre est très faible. Même si toutes les situations des enfants de type 2 ne sont pas adaptables dans l'enseignement ordinaire, on pourrait néanmoins faire davantage.

Il existe toute une série d'exemples que vous connaissez bien, comme Banneux. Mais là, ce sont les parents qui ont voulu porter leur enfant dans l'enseignement ordinaire. On a peu d'exemples où les pouvoirs publics ont essayé de favoriser l'intégration particulièrement pour les enfants de type 2. Comme pouvoir public, nous avons la responsabilité de favoriser cette intégration.

Dans le cadre du plan «Autisme» que vous avez évoqué il y a deux semaines, on va lancer des projets pilotes avec cinq classes pour des enfants autistes. Ne serait-il pas intéressant d'élargir ces projets pilotes à des enfants de type 2? Plus globa-

lement, quels sont vos objectifs comme ministre de l'Éducation pour mieux inclure ces enfants dans l'enseignement ordinaire?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – J'ai rencontré les membres de l'ASBL Inclusion, qui m'ont fait part des enjeux et des difficultés liés à l'inclusion d'enfants porteurs de handicaps, notamment de type 2, dans l'enseignement ordinaire.

Je m'étonne quelque peu du dépôt de plainte, même si je peux le comprendre. En effet, lors de cette réunion, j'avais proposé huit – et non pas cinq – projets pilotes cofinancés par CAP48 et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces projets pilotes participent de cette volonté d'inclure des enfants porteurs de handicaps dans une classe inclusive au sein d'une école ordinaire; ce qui n'a peut-être pas été compris lors de la présentation du plan «Autisme», c'est qu'il n'a jamais été question que ces classes ne concernent que des enfants atteints d'autisme. Plusieurs types de handicaps peuvent être concernés par ce type de classe inclusive, comme c'est le cas à Banneux ou à Mont-sur-Marchienne.

Dans le cadre de cet appel à projets, nous avons collaboré avec les réseaux. Les échos que je reçois actuellement indiquent que cinq projets seront probablement prêts à démarrer dès la rentrée de septembre 2017. C'est donc très rapide, mais rappelons aussi que des moyens complémentaires permettent de soutenir ces projets, ce qui est positif.

L'initiative vient tantôt des directeurs d'école, tantôt des parents, tantôt des enseignants; il est important que l'ensemble de l'équipe pédagogique se sente concernée. Je pense donc que ces cinq premiers projets devraient rapidement émerger.

Par ailleurs, les évaluations de ces projets, à la fois sur le plan de l'évolution des mentalités et des progrès des enfants, nous donneront sans doute des éléments très intéressants dans la perspective de l'élargissement de ce type de concept.

Mme Christie Morreale (PS). – Il est vrai que 2 %, c'est très peu. Nous ne pouvons qu'augmenter ce pourcentage, et nous devons l'augmenter, en particulier pour les enfants qui relèvent de l'enseignement spécialisé de type 2. Le modèle des classes inclusives est très intéressant. J'ai eu l'occasion de me rendre à Banneux. Ce type d'école permet de voir comment chacun fonctionne. Ses effets sont positifs, tant pour les élèves de l'enseignement ordinaire, qui ont une vision très différente du handicap que pour les élèves ayant des besoins spécifiques.

Les professeurs estiment aussi que cette expérience est très enrichissante. Dans ce type d'école, les élèves sont mélangés. Madame la Ministre, vos précisions sur le fait que ce modèle ne concerne pas que les enfants atteints d'autisme

me réjouissent. Ce matin, nous avons travaillé, en groupe de travail et de manière très constructive, sur le dossier des enfants ayant des besoins spécifiques. Nous aurons sûrement l'occasion d'aborder cette question et d'essayer de trouver des pistes de solution.

11.13 Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à Mme Isabelle Simonis, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Formations pour répondre aux besoins de la construction»

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – Madame la Ministre, une convention entre le secteur de la construction et l'Enseignement de promotion sociale de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été signée, jeudi dernier, à Liège, à l'Institut de travaux publics. L'objectif de cette convention est de permettre une réelle adéquation entre les formations et les besoins du secteur. Elle entend accroître les offres de formation notamment dans l'enseignement supérieur. Deux sections pourraient être créées: un bachelier métreur-deviseur ainsi qu'un brevet de l'enseignement supérieur (BES) en chef de chantier. Cette convention a aussi pour but d'augmenter le nombre de formations disponibles pour les travailleurs du secteur, toujours dans le but de répondre aux besoins du secteur.

Cet accord va également intensifier les formations des enseignants en leur proposant une formation continue. Il prévoit surtout l'intensification de l'insertion socioprofessionnelle des femmes dans les métiers de la construction, notamment via l'organisation de formations destinées à un public mixte et par l'organisation d'actions de promotion et de formation. Madame la Ministre, je sais que vous avez débloqué un budget de près de 50 000 euros qui vous permettra d'organiser environ trois mille périodes de cours par an. J'aurais souhaité en savoir davantage à ce sujet. Combien comptez-vous avoir de participants à ces formations? Une évaluation sera-t-elle faite?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Cette convention particulière, signée le 2 février, concrétise la convention-cadre de collaboration entre l'enseignement, la formation professionnelle et l'insertion professionnelle, conclue en 2016 entre mon département, celui de la ministre wallonne Tillieux et le secteur de la construction.

Cette convention-cadre liste une série de besoins de formation préalablement identifiés par le secteur de la construction. Dans le cas où ces besoins de formation sont déjà rencontrés par des

unités d'enseignement existantes, ces modules peuvent être rapidement activés par les établissements. Si ce n'est pas le cas, de nouvelles unités d'enseignement doivent être créées, dans le respect de la recommandation de l'enseignement de promotion sociale et en conformité avec le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ). Dans le cas où l'enseignement supérieur serait concerné, nous travaillerons en concertation avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES).

À ce stade, nous n'avons pas encore d'indications précises sur le nombre de personnes qui seraient intéressées. Je reviendrai vers vous lorsque j'aurai plus d'informations à ce sujet. Nous devons également prendre en compte, entre autres, la longueur des modules et le type de modules.

Madame la Députée, j'attire votre attention sur le fait que 100 000 euros sont mis à la disposition de ce projet par l'Enseignement de promotion sociale. Cette enveloppe est doublée par le secteur de la construction, et le budget disponible s'élève donc à 200 000 euros.

En conclusion, cette convention démontre, à l'instar des autres outils que nous développons, que l'enseignement de promotion sociale a la capacité de s'adapter aux demandes économiques, mais aussi de travailler en parfaite coordination avec tant les secteurs professionnels que les acteurs régionaux. J'ajouterai enfin que je suis très heureuse que cette convention accorde une attention particulière aux femmes. Une approche particulière sera développée afin d'accroître leur présence dans les métiers de la construction.

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – Je me réjouis qu'une telle enveloppe budgétaire soit dégagée. Je tiens également à saluer la mise en place de cette convention particulière à double titre.

L'adéquation voulue est essentielle, si l'on veut vraiment coller à la réalité du terrain et répondre aux besoins spécifiques du marché de l'emploi. Il aura certainement un impact direct sur la diminution du nombre de demandeurs d'emploi en Fédération Wallonie-Bruxelles. Parallèlement, les femmes pourront aussi se former à des métiers dits masculins. Je vous encourage vraiment, Madame la Ministre, à poursuivre les chantiers que vous avez déjà entamés dans ce domaine et qui portent déjà leurs fruits. J'ai en effet lu récemment que vous aviez remis à plusieurs femmes des diplômes d'agent de maintenance en électromécanique.

Tout comme nos voisins français, nous devons miser sur de nouveaux types de formation, avec une approche plus polyvalente, plus généraliste. Il doit s'agir de formations orientées vers les métiers, telles que celles que vous allez lancer.

12 Projet de décret portant diverses mesures dans l'enseignement de promotion sociale (doc. 392 (2016-2017) n°s 1 et 2).

12.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Gérardon, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Evrard.

M. Yves Evrard (MR). – À la fin de la semaine dernière, en commission de l'Économie, lors de l'examen du décret de votre collègue Jean-Claude Marcourt, nous avons abordé la question des aides aux petites et moyennes entreprises (PME). À cette occasion, j'ai demandé au ministre de se faire vacciner contre le virus «fourre-tout», très certainement contracté à Bruxelles auprès de ses collègues de la Fédération Wallonie-Bruxelles!

En effet, le décret dont nous parlons aujourd'hui peut être qualifié de «fourre-tout», en ce sens qu'il traverse trois législations, celles de 1991, de 1999 et de 2015. Il est vrai que l'enseignement de promotion sociale a pour habitude de travailler en interréseaux et le consensus est l'une de ses forces. Vous avez donc raison de vous y référer et de légiférer afin de prendre en compte toutes les améliorations proposées.

Peu à peu, l'enseignement de promotion sociale évolue. Depuis le début de la présente législature, des avancées ont ainsi été réalisées en faveur de l'enseignement inclusif et des moyens ont été dégagés pour le cours d'alphabétisation. Par ailleurs, les secteurs de l'enseignement à distance et de la promotion sociale se sont rapprochés. Enfin, cet enseignement se dote peu à peu d'un pilotage qui lui faisait jusqu'à présent cruellement défaut.

Toutefois, Madame la Ministre, il y a encore beaucoup à faire et pas seulement en faveur des moyens financiers. Dans notre contexte économique et social, cette filière d'enseignement démontre toute son importance et nous devons être attentifs à ne pas l'oublier lorsque les marges budgétaires seront disponibles.

Par le biais de ce texte, nous devons prendre des mesures qui, outre leur effet d'annonce porteur d'espoir, pourraient avoir des effets contraires si elles ne sont pas concrétisées. Je vous donnerai trois exemples. Pour l'enseignement inclusif, peu de moyens ont été dégagés et il faudra en effet évaluer l'impact réel dans quelques années. Par ailleurs, dans le projet de décret actuel, le suivi pédagogique des étudiants et le plan annuel d'accompagnement de l'établissement sont certai-

nement des initiatives très intéressantes, mais il s'agit d'une nouvelle mission et aucun moyen humain ou budgétaire n'est octroyé aux établissements concernés. Nous l'avons d'ailleurs souligné en commission. Sur ce point aussi, nous verrons dans quelques années si ces mesures ont modifié la situation sur le terrain.

À l'occasion des auditions, nous avons également pu soulever le problème que rencontre l'enseignement de promotion sociale en raison de la lourdeur et de la longueur de certaines des formations qui y sont dispensées. Dès lors, nous avons pu améliorer la prise en considération des expériences personnelles et professionnelles des personnes suivant ces formations, ce qui permettra d'alléger leur programme de cours et d'augmenter ainsi le nombre de diplômés. Il s'agit pour nous d'une réelle avancée.

Notre inquiétude porte à la fois sur la valorisation de ces acquis et sur le fait que ceux-ci ne soient pas utilisés ou soient valorisés de manière trop différente par les établissements. On conviendra que la notion de «compétences acquises de manière formelle, informelle et non formelle» est en effet assez large, même si vous avez pu, lors des auditions et de nos débats, en préciser les contours. Vous nous avez d'ailleurs rassurés en annonçant un projet d'arrêté d'exécution qui permettra aux établissements d'activer de manière uniforme ces processus de valorisation. Nous serons donc évidemment très attentifs à cet aspect des choses.

Les établissements de promotion sociale sont ancrés dans des bassins socio-économiques précis. Leur rôle est essentiel et trois mesures plus positives doivent être soulignées: l'amélioration de la possibilité de répondre rapidement à des demandes précises et ponctuelles d'activités et de formation ne nécessitant pas de certification – nous avons d'ailleurs longuement débattu de la question du pour cent –, la possibilité de compléter le dispositif pour que l'enseignement de promotion sociale puisse organiser l'alternance et la possibilité d'introduire notamment des formations en alternance dans l'enseignement secondaire. Nous aurions pu évoquer également la question du seuil des 23 ans et la plus grande autonomie donnée aux établissements.

Cependant, il s'agit malgré tout d'un décret «fourre-tout». Certaines mesures sont attendues par le secteur, d'autres sont purement techniques, d'autres enfin peuvent poser question. Contrairement à ce que j'évoquais au sujet du texte de M. Marcourt, aucune mesure de votre projet de décret n'a certes pas d'incidence directement négative sur le secteur. Nous peinons cependant à croire qu'elles pourront réellement être mises en œuvre et porter leurs fruits sans moyen complémentaire. C'est le cas par exemple pour la fonction de personne de référence ou pour le rôle de l'Inspection dans le plan d'accompagnement de l'établissement.

Dès lors, s'abstenir sur ce texte, c'est vous accorder, à ce stade, le bénéfice du doute dans la mise en œuvre de ces mesures. C'est aussi vous rappeler tout le travail à accomplir dans le cadre d'une de vos missions prioritaires, afin de rendre le secteur de l'enseignement de promotion sociale plus fort, plus lisible et plus accessible. Nous avons évoqué, pas plus tard qu'hier, la question des bourses d'études. Nous pouvons encore agir sur de nombreux chantiers. Il ne vous reste toutefois que peu de temps pour les concrétiser de manière à atteindre les objectifs que je viens d'évoquer.

M. le président. – La parole est à M. Dupont.

M. Jean-Marc Dupont (PS). – Contrairement à ce que vient de souligner M. Evrard, le terme «fourre-tout» sied mal à ce décret, du moins à certains aspects de celui-ci. En effet, il contient des dispositions attendues depuis fort longtemps par le secteur de l'enseignement de promotion sociale, sans toutefois remonter jusqu'à l'adoption, en 1991, du décret instituant cet enseignement. Il n'empêche qu'elles sont éminemment importantes et qu'elles enrichiront celui-ci. J'en citerai trois.

La première concerne la désignation d'un membre du personnel comme personne de référence. Il s'agit d'un point important pour l'encadrement pédagogique. On le sait, l'enseignement de promotion sociale ne relève pas de l'enseignement obligatoire et, partant, subit un taux d'abandon assez élevé. Tout doit être mis en œuvre pour mieux maîtriser ces abandons qui, souvent, sont liés au manque de suivi et d'accompagnement. La restructuration de l'accompagnement pédagogique devrait permettre de contenir le taux d'abandon.

La deuxième disposition vise le taux de participation des adultes. Outre la lutte contre l'abandon, il convient de valoriser les acquis, qu'ils soient formels ou informels. Des mesures existent déjà. En effet, dans l'enseignement de promotion sociale, on peut faire valoir des compétences particulières, des acquis divers, aussi bien professionnels que scolaires. Certains acquis informels peuvent également être pris en compte. Force est pourtant de reconnaître qu'à cet égard, les conseils des études travaillent de manière encore trop empirique. Plusieurs dispositions du décret visent donc à mieux encadrer leur travail. Cela devrait permettre aux candidats de s'inscrire dans des cursus de promotion sociale tout en faisant valoir leurs acquis initiaux. Il s'agit là d'une mesure importante. Cet enseignement est destiné, nous le savons, à des personnes soit déjà engagées sur le plan professionnel soit qui reprennent des études à un âge avancé, avec, parfois, une vie de famille compliquée. Chacun doit pouvoir valoriser tout ce qui peut l'être. C'est d'ailleurs fortement encouragé par les instances européennes.

Enfin, l'enseignement de promotion sociale s'ouvre à la possibilité de travailler en alternance au niveau secondaire. Cette disposition, en concordance avec le décret «Paysage», dépasse ce qui était possible jusqu'à présent.

Même si d'autres dispositions s'avèrent intéressantes, j'ai voulu pointer ces trois-là, car elles me paraissent particulièrement porteuses de sens et d'avenir pour la qualité de l'enseignement de promotion sociale.

Madame la Ministre, en guise de conclusion, je tiens à saluer les efforts que vous accomplissez dans un contexte budgétaire difficile, comme M. Evrard l'a rappelé. En effet, l'enseignement de promotion sociale doit organiser l'ensemble de ses activités sur la base d'une enveloppe financière fermée. Vous avez fait le choix d'investir dans la qualité, et ce avec détermination, sachant qu'il sera compliqué d'obtenir des moyens additionnels.

Je salue votre détermination car vous cherchez à ce que cet enseignement remplisse pleinement son rôle, qui est d'amener ou de ramener à la formation, à la compétence et à la qualification un nombre de plus en plus important d'adultes, qui en ont bien besoin pour retrouver le chemin de l'emploi.

M. le président. – La parole est à Mme Simonet.

Mme Marie-Dominique Simonet (cdH). – L'enseignement de promotion sociale, on en parle trop peu. C'est pourquoi je suis heureuse que l'on aborde le sujet. Cet enseignement concerne plus de 160 000 étudiants et plus de 160 établissements.

La première finalité décrétalement de l'enseignement de promotion sociale, c'est de concourir à l'épanouissement individuel en assurant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle. C'est la volonté d'accueillir tous les adultes, jeunes et moins jeunes, quel que soit leur parcours de vie – et nous savons qu'il y a des parcours de vie extrêmement variés.

Pour mon groupe, il est capital de permettre à chaque individu, en Fédération Wallonie-Bruxelles, de prendre part à la vie sociale, de s'insérer, de retrouver un travail, de s'améliorer, de changer tout au long de la vie. Dans l'enseignement de promotion sociale, la proximité avec les enseignants et la modularité des cours favorisent l'accompagnement de tous les profils d'apprenants. Les équipes pédagogiques qui y participent chaque jour font un travail remarquable. C'est d'ailleurs l'occasion de les féliciter.

Madame la Ministre, ce décret porte diverses mesures visant l'enseignement de promotion sociale. Je les trouve assez cohérentes les unes par rapport aux autres. Ces mesures visent à renforcer des objectifs précis: favoriser un accompagnement individuel et collectif pour les apprenants, no-

tamment par le biais de l'aide à la réussite. Il nous paraît essentiel de pouvoir accompagner au mieux ces jeunes et moins jeunes adultes, qui ont des parcours extrêmement variés, même si au départ, ils ont des difficultés. L'idéal est de leur fournir cet accompagnement le plus vite possible dans le cursus, grâce à des heures de remédiation. C'est le premier objectif.

Le deuxième objectif de votre décret concerne la valorisation des acquis. Il est aussi important d'encourager les adultes en reprise de formation à venir s'inscrire à l'enseignement de promotion sociale. Un élément décourageant consiste à refaire des formations sur des sujets qu'ils maîtrisent pour les avoir déjà vus ou pour avoir déjà travaillé dans le secteur. De telles formations donnent l'impression de repartir à zéro. En plus d'être un élément de découragement, il en résulte une multiplication des formations.

Le décret que nous analysons cet après-midi encourage la mise en œuvre de la valorisation des acquis d'apprentissage, donc de l'ensemble du cursus passé de chaque apprenant. C'est un objectif de la déclaration de politique communautaire (DPC) qui vise à augmenter le nombre de personnes certifiées et il va sans dire que nous y souscrivons pleinement.

Le troisième volet qui nous tient également à cœur, c'est la mise en œuvre de l'alternance dans l'enseignement de promotion sociale. Comme vous le savez, Madame la Ministre, l'alternance me tenait déjà à cœur dans les fonctions que j'ai occupées précédemment et mon groupe est d'ailleurs à l'initiative de la résolution visant l'enseignement en alternance qui a précisément été votée hier en commission de l'Éducation.

Nous connaissons les bénéfices liés à ce type d'enseignement: c'est un enseignement qui crée des liens entre les apprentissages scolaires et le terrain professionnel. Cet enseignement fait sens pour beaucoup d'apprenants. Enfin, c'est la voie royale vers les métiers d'apprentissage, les métiers techniques.

Enfin, votre décret apporte des ajustements pour permettre aux membres du personnel de l'enseignement de promotion sociale organisé par la Communauté française d'accéder à une nomination à titre définitif dans une fonction de sélection, à l'instar d'ailleurs de ce qui se fait pour l'enseignement obligatoire.

Un enseignement de qualité est lié à la qualité de ceux qui l'organisent et le dispensent.

En conclusion, nous vous félicitons de ce texte et nous resterons bien entendu attentifs à la mise en œuvre de l'alternance, notamment au travers de la concertation avec l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA) et des conclusions du Pacte pour un enseignement d'excellence.

La valorisation des acquis retiendra égale-

ment toute notre attention, dans le cadre du projet d'arrêté à venir – il faut d'abord prendre un décret avant de prendre un arrêté, c'est tout à fait normal. Cet arrêté organisera la reconnaissance des acquis non formels et informels.

Aujourd'hui, nous nous réjouissons donc de l'aboutissement de ce décret. Il est essentiel de poursuivre les mesures qui rendent la promotion sociale accessible au plus grand nombre et de continuer à augmenter le taux de certification. Le décret va dans ce sens et nous nous en réjouissons.

M. le président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – L'enseignement de promotion sociale est une chance unique pour bon nombre de personnes désireuses de reprendre leur parcours de formation et de décrocher un diplôme qui peut améliorer leur intégration professionnelle. Il était dès lors intéressant d'améliorer le suivi pédagogique des apprenants par le référent pédagogique qui leur serait attaché, de renforcer l'aide à la réussite et de permettre la mise en œuvre de l'alternance dans l'enseignement secondaire de promotion sociale. C'est l'objectif du décret qui nous occupe aujourd'hui. Il est important d'améliorer le dispositif d'encadrement et de faciliter la valorisation des acquis de l'expérience pour les adultes. Beaucoup d'établissements le font déjà. Le fait d'avoir un référent pédagogique permet d'avoir des moyens complémentaires pour accorder cette aide et ce suivi personnalisé.

La valorisation des acquis de l'expérience se veut inclusive et ouverte sur le vécu des apprenants, mais elle nécessite des moyens. Il faudra parfois réfléchir autrement à la manière dont le parcours des apprenants sera analysé pour valoriser de manière ouverte toutes les disciplines, les talents et les compétences des uns et des autres. Comment le réaliser? Vous avez peut-être des orientations, mais nous ne les avons pas encore entendues.

Comment l'enseignement secondaire de promotion sociale sera-t-il pris en compte dans le Pacte pour un enseignement d'excellence? Comment sera-t-il articulé avec l'enseignement en alternance? C'est, en effet, un débat qui s'est tenu en commission de l'Éducation suite au dépôt de la résolution sur la formation en alternance.

Je suis interpellée par l'augmentation des différences de régime entre les établissements relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les autres. Vous allez renforcer des fonctions de directeurs, de sous-directeurs, de chefs d'atelier ou de secrétaires de direction et y faciliter les mécanismes de nomination définitive.

Comment limiter les différences entre les réseaux? Clarifier le paysage me semble important afin que le personnel d'encadrement et les apprenants sachent dans quel système ils se trouvent.

Vous m'avez déjà répondu que la proposition était de travailler davantage en interréseaux. Comment l'envisagez-vous? Il serait peut-être intéressant que vous me le précisiez.

J'ai aussi exprimé nos doutes sur la méthode que vous avez choisie: celle d'un décret global portant des dispositions diverses. Vous avez choisi un décret «fourre-tout» et vous l'avez justifié par la lourdeur de la démarche. J'ai aussi des doutes sur le fait que de nombreux éléments de réponse à des questions de faisabilité et de mise en œuvre de ces principes sur lesquels nous vous suivons et que nous trouvons importants, ne soient finalisés que par des arrêtés d'exécution, même si ces arrêtés constituent la suite logique. Il serait important de pouvoir disposer à ce stade des indications sur les grandes orientations du décret, ce qui aurait permis de percevoir la direction que prendront ces arrêtés. Pour l'instant, nous ne les avons pas. Nous y serons attentifs.

Je vous avais interpellée à ce sujet en commission, je trouve important de le répéter en séance plénière: aucune lecture de genre du décret n'a été faite. Nous savons que ce n'est pas obligatoire à ce stade, mais cette lecture aurait dû être faite. C'est dommage parce que c'est certainement un enjeu pour lequel la trajectoire et le parcours des femmes sont importants à revaloriser. Je me réjouis et, en même temps, je m'impatiente, car les aspects de genre dans la formation n'ont pas encore pu aboutir à une indication plus claire dans ce décret.

Enfin, je voudrais rappeler la difficulté à laquelle nous restons confrontés: le taux d'abandon. C'était l'objet d'une de mes premières interventions en commission, à l'aube de la législature. Vous avez répété que vous manquiez de données et d'informations. Cela reste un élément très important. En effet, si nous ne connaissons pas les mécanismes qui empêchent les apprenants de conclure leur formation ni les causes et les contraintes auxquelles ces personnes sont soumises, nous risquons fort de ne pas pouvoir répondre à cet enjeu. Tant qu'à mettre une réforme en œuvre, faisons-le de la manière la plus adéquate possible, en tenant compte des difficultés que rencontrent les apprenants. Les propositions formulées contribueront évidemment à renforcer leur accès à une formation reconnue et valorisable sur le terrain professionnel.

M. le président. – La parole est à la Mme Simonis, ministre.

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Je tiens tout d'abord à remercier toutes les personnes qui sont intervenues dans ce débat, non seulement ici, mais également en commission.

Le qualificatif «fourre-tout» est sans doute très mal choisi. En effet, les modifications consistent pour partie en des adaptations techniques

résultant d'une évolution dans les terminologies employées et découlant d'autres évolutions législatives opérées en parallèle. D'autres modifications relèvent d'un projet politique visant à renforcer l'ancrage de l'enseignement de promotion sociale et de ses pratiques pédagogiques dans le champ de l'éducation et de la formation.

Comme vous l'avez tous rappelé, quatre axes de réforme extrêmement importants traversent le projet de décret: tout d'abord, la mise en œuvre d'un projet d'accompagnement des apprenants tout au long de leur parcours de formation; ensuite, la valorisation des acquis d'expérience en vue de la renforcer dans les établissements; troisièmement, le développement de l'alternance au niveau secondaire; enfin, plusieurs aménagements au décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de sélection et de promotion.

Pourquoi avoir pris un seul décret plutôt que trois? Je souhaitais raccourcir les procédures, ce que permettait ce choix. Toute une série de modifications repérées depuis le début de la législature ont ainsi été regroupées. Il m'a semblé que trois décrets n'auraient pas été plus lisibles. En l'occurrence, c'était l'occasion de ne pas modifier sans cesse des dispositifs importants.

Certains m'ont interrogée sur les aspects budgétaires et sur les arrêtés d'exécution. Permettez-moi de vous dire qu'il y a un temps pour tout. Aujourd'hui, nous en sommes au débat sur les principes et sur les orientations politiques reprises dans le décret.

Il y aura un temps pour les arrêtés d'exécution. Je pense être suffisamment transparente pour débattre de leur contenu et apporter régulièrement des réponses à la commission. Quant au budget, je pointerai essentiellement une inquiétude sur la désignation de la personne de référence. Je le répète, une évaluation aura lieu et l'ajustement est pour bientôt. Depuis le début de cette législature, le budget de l'enseignement de promotion sociale n'a pas été un parent pauvre. Au contraire, nous avons tenté systématiquement – et le gouvernement a entendu ces demandes – de répondre à des besoins exprimés. Ce sera évidemment le cas avec les dispositions reprises dans ce décret.

Mme Simonet revient sur un dossier qui nous tient particulièrement à cœur: celui de l'alternance dans le secondaire, qui existait déjà dans l'enseignement supérieur. Il faudra là aussi un arrêté d'exécution, lequel sera adopté – j'insiste sur ce point – lorsque l'ensemble des réflexions relatives à l'articulation entre la formation professionnelle et l'enseignement seront finalisées dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Nous reviendrons sur ce point, mais il me paraissait très important d'inscrire dès à présent ce grand principe dans ce décret.

En matière de test de genre, Madame Ryckmans – et je vous sais très attentive à cette ques-

tion –, les formations auront lieu aux mois de mars et avril. Après avoir réexaminé le contenu de ce test, il sera appliqué immédiatement. J'espère que certains aspects pourront déjà être intégrés dans l'ajustement budgétaire.

Enfin, je le répète régulièrement, notre administration souffre d'un manque de données objectives relatives au taux d'abandon. Ma volonté est de renforcer la cellule de pilotage, pour qu'elle puisse enfin fournir l'ensemble des données et renseignements. Je viens de dégager les moyens nécessaires pour le recrutement de deux chargés de mission supplémentaires qui devraient, j'imagine, récupérer le retard dans l'objectivation des données et améliorer le pilotage de notre enseignement qui en a besoin. Je pense que c'est un pas important.

Une question de Mme Ryckmans concernant les fonctions de sélection pointait une probable multiplication des différences. Le réseau de la Communauté française se met à jour par rapport à d'autres et cette mise à jour fait l'objet d'un certain nombre de dispositions contenues dans ce décret.

Enfin, en ce qui concerne le travail en inter-réseaux, nous le faisons systématiquement pour l'enseignement de promotion sociale et nous avons depuis longtemps pris l'habitude de travailler en concertation avec les différents réseaux.

M. le président. – La parole est à M. Evrard.

M. Yves Evrard (MR). – Effectivement, il y a un temps pour tout. Mais si l'intention initiale est souvent louable, nous sommes parfois déçus.

Nous voulions attirer votre attention notamment sur les domaines dans lesquels l'impact réel des mesures décidées pourra être mesuré.

Les pouvoirs organisateurs avaient mis en garde contre le fait que réglementer allait engendrer une surcharge de travail dans des domaines où les activités étaient exercées précédemment de manière bénévole. C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons, dans l'attente de la suite des événements. Nous espérons que ces aspects évolueront positivement. Les arrêtés d'exécution ne sont pas très explicites sur la manière dont vous allez travailler. Pour reconnaître toutes les formes de compétences, ce qui constitue un panel très large, il va falloir faire preuve d'une grande précision de manière à avoir une uniformité dans tous les établissements scolaires.

M. le président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, je prends note avec satisfaction de votre intention de développer une démarche budgétaire pour dégager des moyens et renforcer ce secteur.

Nous resterons très attentifs à la manière dont les arrêtés d'exécution seront pris. Notre seul

regret à ce stade, c'est de ne pas avoir eu la possibilité d'en connaître les grandes lignes.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

12.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte du projet de décret, tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

13 Proposition de résolution relative à la formation à l'orientation scolaire et professionnelle dans l'enseignement supérieur (doc. 361 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)

13.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

M. Prévot, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Moinnet.

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Je ne reviendrai pas sur les considérations qui motivent le dépôt de cette proposition de résolution et qui sont en effet reprises *in extenso* dans les développements et dans la résolution elle-même. Je les ai d'ailleurs rappelées le 24 janvier 2017, en commission de l'Enseignement supérieur. Nous savons que les métiers de l'orientation scolaire et professionnelle sont en pleine mutation. L'économie, la formation et l'emploi sont eux-mêmes entrés dans un processus dynamique de changement. L'allongement de la vie active, la flexibilité des carrières, la multiplicité des formations et des métiers, l'internationalisation de l'enseignement, la mobilité des travailleurs ou encore le chômage élevé des jeunes et la perte de valeur des diplômes constituent quelques-uns des facteurs qui contribuent à donner un rôle essentiel aux acteurs de l'orientation.

Dans ce contexte, il me paraît fondamental d'assurer la professionnalisation des acteurs de l'orientation, notamment par un renforcement de la formation initiale et continue. Contrairement à d'autres pays, la Fédération Wallonie-Bruxelles

offre peu de formations aux professionnels et futurs professionnels de l'orientation. Or de telles formations sont nécessaires à l'acquisition et à la mise à jour des compétences dans un métier où les pratiques sont, comme je l'ai déjà évoqué, en pleine évolution. Le manque de formations dédiées à l'orientation scolaire et professionnelle est un véritable handicap, tant pour les professionnels du secteur que pour nos jeunes, nos étudiants, nos travailleurs, nos employeurs et nos chercheurs d'emploi.

D'une part, l'orientation concerne un public de plus en plus large, notamment des adultes en réorientation professionnelle ou encore des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur qui connaissent des périodes de chômage plus longues et des successions d'emplois précaires. Les profils que les professionnels de l'orientation sont amenés à rencontrer sont ainsi beaucoup plus diversifiés qu'auparavant et les compétences requises en sont d'autant plus nombreuses. D'autre part, l'orientation joue un rôle déterminant dans le parcours scolaire, académique et professionnel de chacun. Les choix qui affectent ces parcours sont eux-mêmes déterminants, notamment pour le futur niveau socio-économique des individus.

Les acteurs de l'orientation jouent donc un rôle majeur dans l'inclusion sociale, car l'orientation peut être synonyme de nouvelles opportunités. La qualité des services d'orientation en est d'autant plus essentielle. Enfin, je voudrais rappeler et souligner que, dans un contexte où coexistent paradoxalement un chômage élevé et une difficulté à recruter de la main-d'œuvre correspondant aux besoins de certains secteurs, et dans une économie caractérisée par l'émergence de nouveaux métiers, l'orientation est un levier essentiel afin d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande sur le marché de l'emploi. Nous sommes tous conscients que l'orientation scolaire et professionnelle est un service dont les citoyens auront de plus en plus besoin tout au long de leur parcours scolaire et professionnel. Nous devons donc veiller à ce que ce service soit offert avec compétence. Pour ce faire, mes collègues cosignataires et moi-même demandons au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de renforcer la formation initiale et continue des apprenants, bien évidemment en concertation avec l'ARES et les facultés concernées.

Cette proposition rejoint plusieurs avis du Conseil de l'éducation et de la formation ainsi que la résolution du Conseil de l'Union européenne du 21 novembre 2008 intitulée «Mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie». La proposition comprend également un volet lié à la formation initiale des enseignants.

En commission, le groupe MR a émis des réserves sur ce volet en reprochant l'alourdissement des tâches des enseignants. Soyons clairs, il ne s'agit absolument pas de char-

ger l'enseignant de l'orientation des élèves, mais bien de rappeler qu'il est un des acteurs du processus dynamique et transversal d'orientation, souvent bien indirectement.

Le décret «Missions» dispose que la Communauté française et les pouvoirs organisateurs «intègrent l'orientation au sein même du processus éducatif. L'orientation est expressément reconnue comme un processus continu et transversal qui doit être pleinement intégré dans le parcours éducatif. Tous les métiers de l'enseignement doivent être amenés à développer, ensemble, une culture de l'orientation qui ne saurait être le travail du seul conseiller d'orientation ou du seul centre psycho-médico-social même si ces derniers constituent des acteurs principaux en la matière».

Les enseignants font de l'orientation sans parfois le percevoir ou en être pleinement conscients. Le contenu d'un cours, la pédagogie, l'accompagnement d'un élève, les conseils qu'un enseignant peut être amené à donner, l'image positive d'une matière véhiculée par un professeur, tout cela influe sur le processus d'orientation des jeunes. Il est donc important que les enseignants aient conscience qu'ils sont un des maillons de la chaîne de l'orientation. Il faut qu'ils soient formés en conséquence. C'est pourquoi la proposition de résolution demande simplement à l'ARES d'accorder une attention particulière lors de la rédaction des référentiels de la formation initiale des enseignants aux différentes facettes de l'orientation dans le métier d'enseignant, ni plus ni moins.

Enfin, j'exprimerai ma déception quant à l'opposition qui s'est étonnée, à l'occasion de l'examen en commission, de voir la majorité au Parlement venir avec une proposition de résolution qui concerne des compétences du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Majorité comme opposition, nous devons tous avoir la même force de proposition au Parlement. Que des députés de la majorité souhaitent déposer des résolutions au gouvernement, au-delà de la DPC, grandit l'activité du Parlement et de ses membres. Que le gouvernement se saisisse d'une proposition de sa majorité grandit son action. Je remercie d'ailleurs le ministre Marcourt pour le soutien apporté à cette proposition en commission et pour les suites qu'il donnera à nos demandes.

M. le président. – La parole est à Mme Potigny.

Mme Patricia Potigny (MR). – Mme Moynet vient de nous faire part de sa déception par rapport à la position de l'opposition en commission; je tiens, quant à moi, à faire part de ma déception par rapport à l'absence du ministre, ici, en salle de séance. Même si la proposition de résolution est déposée par les partis de la majorité, je perçois cette absence du ministre comme un manque de respect et d'intérêt pour le travail des parlementaires.

J'en viens à présent au sujet qui nous concerne. L'orientation scolaire et professionnelle occupe une place indéniable dans le cursus de l'étudiant, dans son parcours professionnel, dans l'éducation tout au long de la vie.

La proposition de résolution que nous examinons aujourd'hui, déposée par les groupes de la majorité, vise à mettre en avant l'absence de formation supérieure spécifiquement dédiée à l'orientation scolaire et professionnelle. Dans les demandes exprimées, il est question de saisir l'ARES et d'organiser une concertation avec des filières d'enseignement supérieur, de formation initiale des enseignants et de formation continue. Si je ne me trompe pas, les ministres Marcourt et Schyns détiennent les compétences de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès lors, mon groupe ne comprend pas pourquoi ces mesures n'ont pas été mises en œuvre directement par le gouvernement, d'autant plus que les auteurs du texte appartiennent aux partis de la majorité.

Pour ce qui est du fond, cette proposition de résolution s'intéresse beaucoup à l'emploi, ce qui est une bonne chose. Depuis des années, nous réclamons qu'une information soit donnée à tout étudiant qui s'inscrit dans une filière sur les débouchés éventuels de celle-ci, et en particulier sur les emplois réellement exercés par les diplômés de cette filière. En effet, le droit ne mène pas uniquement à une carrière d'avocat. Le taux d'emploi très élevé de certaines filières techniques mériterait également d'être mieux connu.

Le ministre Marcourt, présent au moment de la discussion de la proposition de résolution, a évoqué en commission la création d'une plateforme centralisée regroupant des informations sur l'offre d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Actuellement, l'outil «Go4sup» n'est plus disponible. Pourtant, cette géolocalisation de l'offre d'enseignement supérieur est très pratique. Je suppose que ces données, ainsi que d'autres statistiques très utiles, apparaissent dans le projet «e-paysage». Le ministre essaie d'obtenir une meilleure coordination des données régionales, relatives à l'emploi, et des données communautaires, relatives à la formation. Cette coordination sera, indéniablement, bénéfique pour l'information diffusée aux étudiants. Il ne suffit pas de bien orienter le jeune. Il faut également disposer de chiffres utiles pour l'aider au mieux dans son choix.

Actuellement, il n'existe pas d'enquête complète en Fédération Wallonie-Bruxelles sur l'insertion professionnelle de nos diplômés. J'ose espérer que le gouvernement s'y attelera. L'amélioration de l'orientation est, pour mon groupe, cruciale pour faire face à l'un des principaux problèmes de notre enseignement supérieur: le véritable gâchis humain et financier que consti-

tue le taux d'échec en première année du supérieur. Pour ne citer que les universités, le taux de réussite moyen ne dépasse pas les 35 %.

Bien entendu, le manque de formations dédiées à l'orientation scolaire et professionnelle est un handicap. La professionnalisation du personnel chargé d'informer et d'orienter sera très utile. Mais nous pensons que ce ne sera qu'une des mesures à mettre en place pour diminuer ce taux d'échec dans le supérieur. Vous le savez, mon groupe plaide depuis des années pour l'instauration d'un test d'orientation, obligatoire, mais non contraignant, en fin de secondaire, afin d'aider les étudiants à mieux se rendre compte de leurs atouts et lacunes avant leur entrée dans l'enseignement supérieur.

Le texte que nous examinons affirme que l'orientation ne saurait être le travail du seul conseiller d'orientation ou du seul centre PMS et que tous les métiers de l'enseignement doivent développer, ensemble, une culture de l'orientation.

Je l'ai déjà dit en commission et je le redis à cette tribune: il ne faut pas attendre de l'enseignant, seul dans sa classe, qu'il s'implique dans cette mission supplémentaire. Il peut, bien entendu, conseiller le jeune si celui-ci le lui demande. Toutefois, il n'a pas toutes les cartes en main et il ne dispose pas de toutes les informations pour l'orienter au mieux. D'ailleurs, ce n'est pas son rôle premier. Je sais combien l'enseignant est perçu comme un «couteau suisse», polyvalent au sein de l'école. Mais il faut cesser de charger la barque. Il faut laisser agir les professionnels qui ont, d'une part, le recul nécessaire et, d'autre part, les outils et les informations pour orienter, au mieux, le jeune et le moins jeune.

Mon groupe s'abstiendra dès lors sur ce texte. Nous comprenons la bonne volonté des auteurs et la mauvaise volonté du ministre. Nous estimons également que l'amélioration de l'orientation est une priorité. Mais ce texte ne nous semble pas devoir être adopté en l'état.

M. le président. – La parole est à M. Dufrane.

M. Anthony Dufrane (PS). – Comme j'ai déjà pu l'indiquer en commission, la présente proposition de résolution invite le gouvernement à renforcer la formation, la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs de l'orientation. Cette dernière est en effet un processus dynamique au sein des établissements, un processus qui, de surcroît, engage l'avenir du jeune. La tâche est d'autant plus ardue que les métiers évoluent, les filières se diversifient, la mobilité professionnelle devient de plus en plus courante tout au long d'une carrière. Il n'y a plus «un» mais «des» choix de métier. Ce sont bien les compétences, l'intérêt du jeune et ses aspirations qui doivent être au centre du processus décisionnel.

La relégation, encore bien trop répandue, ne

peut être satisfaisante. Ainsi, puisqu'orienter ne s'improvise pas, nous devons avancer vers davantage de professionnalisation de cette fonction au sein des écoles, de manière à apporter aux élèves les informations les plus pertinentes, les plus actualisées, de la manière la plus adéquate, au moment le plus opportun.

La présente proposition de résolution vise à développer la professionnalisation des acteurs de l'orientation au travers de formations initiales et continues qui prennent en compte toute une série d'éléments en phase avec l'évolution du contexte, du public et des pratiques du métier. Il s'agit également de renforcer les outils existants, car beaucoup de pratiques sont porteuses et il est indispensable de les soutenir et de les faire connaître. L'enjeu est de manière plus générale d'assurer une meilleure orientation scolaire et professionnelle tout au long de la vie.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Je suspends la séance durant dix minutes.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 16h20 et reprise à 16h30.*

M. le président. – La séance est reprise.

14 Hommage à un ancien membre

M. le président. – C'est avec émotion que nous avons appris la disparition de Gaston Onkelinx à l'âge de 84 ans. Originaire du Limbourg, il migre avec ses parents à Seraing, en région liégeoise, et entame très jeune une carrière d'ouvrier.

Militant syndical et politique actif, il est délégué syndical FGTB au sein du groupe Cockerill, ce qui lui permettra de rencontrer André Cools au moment de la grande grève de 1960-1961. Ce dernier le charge alors de la création de sections d'entreprises devant permettre au Parti socialiste belge (PSB) de l'époque d'entretenir un contact étroit avec le monde ouvrier. Sa carrière politique commence en 1970 lorsqu'il est élu conseiller communal à Ougrée et devient d'emblée échevin des Affaires sociales.

Quatre ans plus tard, c'est à la Chambre des représentants que Gaston Onkelinx se fait le porte-voix. Il y siègera jusque 1987, période durant laquelle il est également membre de notre institution. En mai 1988, il succède à Guy Mathot au maïorat de Seraing. Cette ville, frappée par l'importante crise économique, lui doit tant. Celui qui aimait rappeler qu'il avait fait son université à Cockerill n'était pas peu fier d'avoir, durant son maïorat, redressé les finances communales pro-

blématiques et même constitué un bas de laine appréciable.

Très sensible aux bouleversements dans le secteur de la sidérurgie et de la cristallerie, il est à l'initiative d'une politique active de soutien à l'implantation de petites et moyennes entreprises, de rénovation de logements sociaux et de réaménagement du territoire.

Nous saluons aujourd'hui la mémoire d'un homme dont le combat social fut exemplaire durant cinq décennies d'investissement public et politique. Ceux qui ont eu la chance de croiser sa route le savent: Gaston Onkelinx faisait rayonner sa chaleur humaine et militante. Nous présentons bien entendu à son fils, Alain, ainsi qu'à toute sa famille, les plus sincères condoléances de toute notre assemblée.

Je vous propose à présent d'observer une minute de silence à la mémoire de Gaston Onkelinx.

(L'assemblée, debout, observe une minute de silence)

15 Hommage aux victimes du terrorisme

Au moment de l'attentat perpétré au Centre islamique de Québec, une délégation de notre Fédération Wallonie-Bruxelles représentait la Fédération Wallonie-Bruxelles au Bureau de l'Assemblée parlementaire de la francophonie.

À l'instar de toute la sympathie qui nous a été exprimée par le Parlement québécois lors des événements du 22 mars 2016, nous avons, suite à cet odieux attentat, transmis par courrier à M. Chagnon et à l'ensemble de l'Assemblée parlementaire québécoise, toutes nos condoléances ainsi que notre soutien indéfectible au combat pour la démocratie et pour la paix. Nous transmettrons également notre évocation de ce jour devant l'ensemble du Parlement.

Je vous demanderai d'observer une minute de silence à la mémoire de toutes ces personnes disparues à la suite de cet odieux attentat.

(L'assemblée, debout, observe une minute de silence.)

16 Projet de décret portant diverses mesures dans l'enseignement de promotion sociale (doc. 392 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)

16.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

84 membres ont pris part au vote.

50 membres ont répondu oui.

34 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fontaine Eddy, Fourny Dimitri, Mmes Gahouchi Lati-fa, Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, Kapompolé Joëlle, M. Kilic Serdar, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, M. Prévot Patrick, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: Mmes Bertieaux Françoise, Brogniez Laetitia, MM. Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Mmes De Bue Valérie, Defrang-Firket Virginie, MM. Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Jeholet Pierre-Yves, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, Maison Joëlle, MM. Maroy Olivier, Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Persoons Caroline, Potigny Patricia, Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Wahl Jean-Paul, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

Vote n° 1.

17 Proposition de résolution relative à la formation à l'orientation scolaire et professionnelle dans l'enseignement supérieur (doc. 361 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)

17.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolu-

tion.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

84 membres ont pris part au vote.

49 membres ont répondu oui.

1 membre a répondu non.

34 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fontaine Eddy, Fourny Dimitri, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, Kapompolé Joëlle, M. Kilic Serdar, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, M. Prévot Patrick, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

A répondu non: M. Gillot Frédéric.

Se sont abstenus: Mmes Bertieaux Françoise, Brogniez Laetitia, MM. Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Mmes De Bue Valérie, Defrang-Firket Virginie, MM. Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Jeholet Pierre-Yves, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, Maison Joëlle, MM. Maroy Olivier, Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Persoons Caroline, Potigny Patricia, Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Wahl Jean-Paul, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

Vote n° 2.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 16h40.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

18 Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)

Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

à Mme la Ministre Greoli, par Mmes Lecomte et Galant, par M. Knaepen;

à M. le Ministre Marcourt, par Mmes Trotta, Dock, Warzée-Caverenne, De Bue et Moinnet, par MM. Arens, Crucke, Mouyard, Évrard et Lefebvre;

à M. le Ministre Madrane, par Mmes Nicaise, Potigny et De Bue, par M. Dodrimont;

à Mme la Ministre Schyns, par Mmes Trotta, Gahouchi, Defrang-Firket, Emmery, De Bue, Dock, Nicaise et Targnion, par MM. Destexhe, Knaepen, Jeholet, Arens et Crucke;

à M. le Ministre Flahaut, par Mme Warzée-Caverenne; par M. Desquesnes;

à Mme la Ministre Simonis, par Mmes Potigny et Brogniez.

19 Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

Le recours en annulation de l'article 28, § 1, 3° et 4°, et § 2, et de l'article 108, alinéa 1^{er}, 2°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, introduit par Pascal Malumgré et autres.

Le recours en annulation totale ou partielle de la loi du 6 juillet 2016 modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'aide juridique, introduit par Eric Martin et par l'ASBL Aimer Jeunes et autres.

Le recours en annulation de l'article 98 du décret de la Région wallonne du 23 juin 2016 modifiant le Code de l'Environnement, le Code de l'Eau et divers décrets en matière de déchets et de permis d'environnement, introduit par l'ASBL *Belgisch Fonds voor de Inzameling en Verwerking van Elektrohuishoudtoestellen* et autres et par l'ASBL *Bebat* et autres.

Le recours en annulation de l'article 2.12.3 de la loi du 12 juillet 2016 contenant le premier ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2016, introduit par l'union professionnelle *Belgian Gaming Association*.

Le recours en annulation de la loi du 29 mai 2016 relative à la collecte et à la conservation des données dans le secteur des communications électroniques, introduit par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone, par l'ASBL Académie Fiscale et Jean-Pierre Riquet, par l'ASBL *Liga voor Mensenrechten* et l'ASBL Ligue des Droits de l'Homme et par Patrick Van Assche et autres.

L'arrêt du 19 janvier 2017 par lequel la Cour

dit pour droit que l'article 572*bis*, 3°, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il exclut de son champ d'application les cohabitants de fait.

L'arrêt du 19 janvier 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 8 de la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

L'arrêt du 19 janvier 2017 par lequel la Cour décrète les désistements de la partie requérante pour leur recours en annulation du décret de la Communauté française du 9 juillet 2015 relatif aux études de sciences médicales et dentaires, introduits par François Mariën et Eléonore Calozet.

L'arrêt du 19 janvier 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1253*ter*/5, alinéa 3, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

L'arrêt du 19 janvier 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 84*ter* du Code de la taxe sur la valeur ajoutée ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

L'arrêt du 25 janvier 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 21*bis* du Code d'instruction criminelle, inséré par l'article 24 de la loi du 27 décembre 2012 portant des dispositions diverses en matière de justice, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne prévoit pas de recours devant un juge indépendant et impartial contre le refus ou l'absence de décision du ministère public quant à une demande d'accès à un dossier à l'information formulée par la personne soupçonnée.

L'arrêt du 25 janvier 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1382 du Code civil:

interprété comme ne permettant pas à la Communauté française, agissant en sa qualité de pouvoir subsidiant conformément aux articles 25 à 29 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, d'obtenir le remboursement de la rémunération et des charges grevant celle-ci, payée à un membre du personnel d'un établissement d'enseignement subventionné durant ses absences dues à un accident, à charge du tiers responsable de celui-ci, viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

interprété comme permettant à la Communauté française, agissant en sa qualité de pouvoir subsidiant conformément aux articles 25 à 29 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, d'obtenir le remboursement de la rémunération et des charges grevant celle-ci, payée à un membre du personnel d'un établissement d'enseignement subventionné durant ses absences dues à un accident, à charge du tiers responsable de celui-ci, ne viole pas les articles 10,

11 et 24 de la Constitution.

L'arrêt du 25 janvier 2017 par lequel la Cour dit pour droit que les questions préjudicielles suivantes: «Les articles 827, 1017 et 1022 du Code judiciaire, pris isolément ou non, ne créent-ils pas une discrimination entre la partie qui succombe sur le fond et qui a droit si elle le demande et à condition de se trouver dans les conditions pour ce faire à une diminution ou à une absence de paiement d'une indemnité de procédure (en l'hypothèse d'une application de l'article 1017 du Code judiciaire vu la qualité des parties) et la partie qui se désiste de l'instance et qui ne peut, si l'interprétation selon laquelle l'article 1022 du Code judiciaire et l'arrêt royal y lié ne s'appliquent pas à l'hypothèse du désistement est retenue, revendiquer pareil droit, ce qui revient à poser la question de savoir si la partie qui se désiste est une partie qui, au sens de l'article 1022 du Code judiciaire, succombe ou non, impliquant un régime unifié ou non, selon la réponse qu'apportera la Cour? Par ailleurs, la partie qui se désiste peut-elle revendiquer le bénéfice de l'article 1017 du Code judiciaire? »:

dans l'interprétation selon laquelle l'article 1022 du Code judiciaire ne s'applique pas à l'hypothèse du désistement, la première question préjudicielle n'appelle pas de réponse,

dans l'interprétation selon laquelle l'article 1022 du Code judiciaire s'applique à l'hypothèse du désistement, les articles 827, 1017 et 1022 du Code judiciaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution,

et que la seconde question préjudicielle ne relève pas de la compétence de la Cour.

L'arrêt du 25 janvier 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7, § 14, alinéa 4, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, inséré par l'article 114 de la loi-programme du 2 août 2002, ne viole pas les articles 10, 11, 16, 23 et 191 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme et l'article 1 du Premier protocole additionnel à cette Convention.

L'arrêt du 25 janvier 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 95 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses ne viole pas les articles 170 et 172 de la Constitution, combinés ou non avec les articles 10 et 11 de la Constitution et avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme ainsi qu'avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à cette Convention.

L'arrêt du 25 janvier 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 581, 8°, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.